Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20251210-2025_12_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC, Maire

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	10
votants	10

Date de convocation : 05/12/2025
Date d'affichage : 05/12/2025

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, LE ROUX Éric, PRIGENT Maryvonne, LE MEUR Cédric, COLLOBERT Pascale, BERNARD Éric, LARHANTEC Jean-François, SUTTER John, VILLECHAUVEIX Stéphanie

Absents excusés :

Absents non excusés :

Eric BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025-12-01 : Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service – M. Thierry MARTOL agent technique en charge de l'entretien des locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a statué sur le dossier d'augmentation de la DHS de M. MARTOL Thierry, agent technique en charge de l'entretien des locaux. L'objet de la saisine est de passer la DHS de 3 à 5 heures. Le CST a émis un avis favorable.

En effet, lors d'une précédente séance du conseil Municipal, il avait été décidé de confier l'entretien hebdomadaire des locaux de la mairie à M. MARTOL, agent technique en charge de l'entretien de la salle Vincent PINSON, puisque l'entreprise privée n'a pas tenu ses engagements sur la mission confiée.

Conformément à l'article R254-74 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), l'avis du CST doit être porté à la connaissance des agents en fonction.

La DHS de M. MARTOL sera donc de 5 heures à partir du 1er janvier 2026.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne valide l'avis du CST concernant l'augmentation de la DHS de M. MARTOL à compter du 1er janvier 2026
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C.CALLONNEC